



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 02 10

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 février 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Frédéric FOUQUET, Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Soutien à Solidarité Paysans 85

Solidarité Paysans est un réseau associatif structuré à différentes échelles : départementale, régionale et nationale. Il accompagne les agriculteurs confrontés à des difficultés, qu'elles soient humaines, économiques ou sociales. Le réseau compte 35 associations actives, présentes dans 64 départements de France métropolitaine, dont la Vendée.

Nées au milieu des années 1980, les premières associations d'accompagnement et de défense des agriculteurs en difficulté sont issues de l'initiative de certains syndicats agricoles et de mouvements ruraux chrétiens. Aujourd'hui, Solidarité Paysans se définit comme un réseau asyndical et apolitique, ouvert à tous les agriculteurs en situation de fragilité.

Solidarité Paysans 85, association loi 1901 créée en 1988, accompagne individuellement et collectivement les agriculteurs vendéens dont l'emploi ou l'outil de travail est menacé. Pour mener à bien ses missions, l'association s'appuie sur une équipe salariée spécialisée (deux personnes à temps partiel) et sur un réseau d'environ 80 bénévoles formés et engagés.

Programme d'actions :

L'action de Solidarité Paysans 85 s'articule autour de deux volets :

- L'accompagnement individuel des agriculteurs en difficulté ;
- L'organisation d'actions collectives.

L'accompagnement individuel est assuré par un binôme composé d'un salarié spécialisé et d'un bénévole (agriculteur en activité ou retraité) et fait suite à la demande d'un agriculteur en difficulté.

L'association adopte une approche globale de la situation professionnelle et personnelle du demandeur. Celui-ci reste au centre des décisions et de la mise en œuvre des changements nécessaires au redressement de son activité.

En 2025, Solidarité Paysans 85 a enregistré 45 nouvelles demandes d'accompagnement, contre 49 en 2024, confirmant un niveau de sollicitations toujours élevé. La stabilité du niveau de surcharge de sollicitations observée depuis 2023 (+ 36 %) est une source de préoccupation pour l'association qui envisage de renforcer son équipe salariée en 2026 (cf. ligne « Produit à trouver » du Budget Prévisionnel 2026).

Les principales difficultés évoquées par les agriculteurs sont :

- La conjoncture économique (aléas climatiques, crises sanitaires, etc.) ;
- Des problèmes de santé ou des situations familiales complexes ;
- Des fragilités financières, parfois anciennes.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Face à ces situations, l'association intervient pour accompagner le traitement de la dette, qu'il s'agisse de procédures juridiques ou de négociations avec les créanciers, mais aussi pour aider à résoudre des difficultés administratives souvent sources de blocages supplémentaires. Elle assure également une écoute attentive et un soutien essentiel pour les agriculteurs confrontés à des périodes de mal-être ou de vulnérabilité personnelle.

En complément, Solidarité Paysans met en place, chaque année, des actions collectives à l'échelle du Département dont :

- Des formations générales et thématiques destinées aux accompagnateurs bénévoles et aux agriculteurs ;
- Des réunions de secteurs organisées sur des fermes vendéennes ;
- Des partenariats avec d'autres institutions départementales, notamment dans le cadre du réseau de Prévention du Mal-Etre Agricole en Vendée (PMEA), ainsi que la mise en place d'un Groupe de Travail avec le Tribunal judiciaire de La Roche sur Yon, ou encore la coanimation du Groupe Femmes agricultrices 85 ;
- Une marche solidaire : un temps fort avec les bénévoles de l'association ;
- Une présence lors de temps forts de l'année agricole : tenue de stands, participation à des marchés de producteurs, etc.

L'association réalise également des actions de communication régulières sur les diverses mesures d'accompagnement du monde agricole via une lettre numérique, les réseaux sociaux et différents supports.

Enfin, Solidarité Paysans 85 participe aux dispositifs mis en place par l'État, tels que les cellules de crise, afin d'apporter un soutien renforcé aux agriculteurs en difficulté.

Eléments financiers :

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 158 300 € :

CHARGES (en TTC)			PRODUITS (en TTC)		
Achats	1 300 €	0,8 %	Ventes et prestations	16 025 €	10,1 %
Services extérieurs et autres (charges locatives, frais bénévoles, formations...)	23 750 €	15 %	Activités annexes	8 500 €	5,4 %
Impôts et taxes	360 €	0,2 %	Subventions d'exploitation <i>dont le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>	66 500 €	42 %
Charges de personnel	104 890 €	66,3 %	Autres produits de gestion, intérêts et produits assimilés	14 500 €	9,1 %
Dotations, amortissements et provisions	500 €	0,3 %	Produits à trouver	25 275 €	16 %
Emplois des contributions volontaires en Nature (bénévolats)	27 500 €	17,4 %	Contributions volontaires en Nature (bénévolats)	27 500 €	17,4 %
TOTAL	158 300 €	100%	TOTAL	158 300 €	100%

Solidarité Paysans 85 sollicite une aide de 1 500 € auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour son programme d'actions 2026, visant à accompagner les agriculteurs en difficulté et lutter contre l'exclusion en milieu rural.

Pour rappel, en 2025, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avait octroyé une aide de 1 500 € à l'association.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,**

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,
Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les crédits inscrits au Budget 2026,
Considérant la demande de l'association Solidarité Paysans 85,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Solidarité Paysans 85 pour son programme d'activités 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment la convention de subvention.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

20 FEV. 2026

20 FEV. 2026

Givrand, le 19 février 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.